

ARRETE N°

2017-229

ROUTE DEPARTEMENTALE 81 - P.R 62+380 A 73+590

**(DE LA PLACE DE L'EGLISE DE PIANA AU
CARREFOUR AVEC LA RD84 - PONT DE PORTO)**

ARRETE PERMANENT

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
AUX VEHICULES DE PLUS DE 12,30 ML**

Le Président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Première à Neuvième partie) ;

Vu la demande de la FNTV (Fédération Nationale des Transporteurs de Voyageurs) ;

Vu l'étude technique réalisée par les services du Conseil Départemental de la Corse du Sud, gestionnaire de la voie considérée (RD81),

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud,

Vu l'avis de la Mairie de Piana,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer **la circulation pour les véhicules de plus de 12,30 ml de long** (autocars, véhicules articulés, poids lourds, véhicules avec attelages, camping cars.....) sur la Route Départementale 81 entre les P.R 62+380 et 73+590 (de la Place de l'Eglise de Piana au carrefour avec la RD84 « Pont de Porto »);

Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation Route Départementale 81 entre les P.R 62+380 et 73+590 (de la Place de l'Eglise de Piana au carrefour avec la RD84 « Pont de Porto ») sera réglementée comme suit :

- **La circulation sera interdite pour les véhicules de longueur dépassant les 12,30 ml** (autocars, véhicules articulés, poids lourds, véhicules avec attelages, camping-cars.....).

Cette disposition est établie à titre permanent.

Nota : **Des dérogations (uniquement à titre exceptionnel)** pourraient être autorisées **sur demande** dans le cadre de la desserte locale de transports de marchandises.

La demande sera effectuée auprès des services du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

ARTICLE 2 : L'ensemble la signalisation correspondante sera mise en place par **les services du Conseil Départemental de la Corse du Sud gestionnaires de la voie considérée (RD81)**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les arrêtés antérieurs existants sont abrogés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : **Cet arrêté est établi à titre permanent.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de la Corse du Sud,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont
une copie pour information sera adressée à la FNTV et à la Mairie de Piana.

A Ajaccio, le

20 Juin 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures
de Communication et des Transports**

Le Président du Conseil départemental soussigné certifie que le
présent arrêté est exécutoire en application des dispositions de l'article
L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Ajaccio, le

20 Juin 2017

Claude TISSOT
PREFECTURE DE LA CORSE
Bureau des collectivités locales

Reçu, le

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures
de Communication et des Transports**

Claude TISSOT